

MAJ le 01/08/2025

Mairie de St Antoine
l'Abbaye



**FONCTIONNEMENT ET REGLEMENT INTERIEUR
DE L'ACCUEIL COLLECTIF DE MINEUR
COMMUNAL DE SAINT ANTOINE L'ABBAYE**

Les p'tites zzabbayes

Pour les enfants de 3 à 12 ans

➤ **Article 1 – Fonctionnement**

Lieu d'accueil :

Ecole des Tilleuls 32 rue de la ménagerie 38160 Saint Antoine l'Abbaye.

Horaires :

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis :

Le matin de 7h00 à 8h20 / le midi de 11h30 à 13h00 / le soir de 16h10 à 18h15.

Les parents peuvent reprendre leurs enfants jusqu'à 18h15, dernier délai. Pour tout dépassement d'horaire, une pénalité de 5 € sera appliquée.

Pour les enfants qui ne sont pas récupérés à 16h10, ils sont pris en charge par l'équipe du périscolaire, les parents règlent le tarif en vigueur d'une garde du soir.

Les mercredis de 7h30 à 18h00 :

Arrivée le matin entre 7h30 et 9h00, départ le soir entre 17h00 et 18h00.

Les inscriptions se font obligatoirement pour la journée complète, mais les enfants peuvent être récupérés entre 13h00 et 14h00 si besoin.

Les personnes chargées de l'encadrement sont :

Lydie GRANGE, Maryse CAVAGNE, Marie-Hélène FONTANA et Christelle RABEDON.

Prestation du service du restaurant scolaire :

La Commune de Saint-Antoine l'Abbaye met à la disposition des familles un service de restaurant scolaire. Les enfants sont accueillis à l'école des Tilleuls de 11 heures 30 à 13 heures 00.

Deux services sont en place :

- Premier service de 11 heures 30 à 12 heures 15
- Deuxième service de 12 heures 15 à 13 heures.

Les enfants de l'école des Platanes sont pris en charge puis acheminés à la cantine à 11 heures 30 puis reconduits pour 13 heures 00 à l'école.

Les mercredis midi, les repas seront servis à 12h00.

a) Confection des repas

Les repas, y compris ceux du mercredi midi au centre de loisirs, sont confectionnés et servis sur place en liaison directe. Ils sont réalisés avec un maximum de produits frais et locaux par Virginie GOUY-PAILLER et Valérie FAURE.

Les menus sont affichés au portail de l'école des tilleuls.

b) Projet d'accueil individualisé (PAI)

La sécurité des enfants présentant des problèmes de santé (allergie alimentaire...) est prise en compte seulement en présence d'un PAI.

Cette démarche doit être engagée par la famille auprès du médecin scolaire.

Le PAI est élaboré en lien avec l'enseignant, le service de médecin scolaire et la personne référente du service Restaurant Scolaire.

L'enfant ne peut être accueilli que si le PAI est signé.

Aucun médicament n'est administré par les responsables de la cantine, sauf PAI.

➤ Article 2 – Tarifs

		Quotient familial		
	Horaires	< 900	900 - 1200	> 1200
repas	11h30-12h15 ou 12h15-13h00	3,20	3,50	3,80
garderie du midi	11h30-12h15 ou 12h15-13h00	0,60	0,70	0,80
total pause méridienne	11h30-13h00	3,80	4,20	4,60
garderie matin	7h00-8h20	1,10	1,30	1,50
garderie soir	16h10-18h15	2,10	2,30	2,50
garderie matin et soir	7h00-8h20 et 16h10-18h15	2,20	2,50	2,80
journée du mercredi *	7h30-18h00	16,00	18,00	20,00
* repas et gouter compris				

Tarif de la cantine pour les enfants ayant un PAI et dont les familles fournissent le repas :

Tarif pour les PAI**	Horaires	< 900	900 - 1200	> 1200
repas	11h30-12h15 ou 12h15-13h00	1,30	1,60	1,90
garderie du midi	11h30-12h15 ou 12h15-13h00	0,60	0,70	0,80
total pause méridienne	11h30-13h00	1,90	2,30	2,70
** Le repas est fourni par la famille				

Le tarif étant calculé selon le quotient familial, les parents doivent le renseigner sur le Portail citoyen et fournir obligatoirement l'attestation de quotient familial disponible sur le site www.caf.fr, sans quoi le tarif maximum sera appliqué.

➤ **Article 3 – Modalités d'inscription**

Les inscriptions sont gérées par l'**outil informatique BL-enfance**.

Chaque famille pourra accéder à tout moment via internet au portail informatique de réservation des différentes activités (garderie, restaurant scolaire, journée du mercredi).

Pour les familles ne possédant pas d'outil informatique, les inscriptions pourront être faites à la mairie.

➤ **Article 4 – Réservation et annulation**

a) Pour la cantine et la garderie

La date butoir de réservation ou d'annulation pour toute inscription régulière ou non est la veille du jour J à 23h59.

Si toutefois vous rencontrez un problème, veuillez appeler la permanence de la garderie au **06.46.40.21.60** de 7h00 à 8h15. Avant 7h00, laissez un message. Vous pouvez également adresser un mail à : perisco@stantoinelabbaye.fr

Soyez vigilant en cas de sorties scolaires, grèves annoncées ou maladie en annulant la veille.

b) Pour le centre de loisirs du mercredi

La date butoir de réservation ou d'annulation est le dimanche précédent le jour J à 23h59.

Si toutefois vous rencontrez un problème, veuillez appeler la permanence du périscolaire au **06.46.40.21.60**. Avant 7h30, laissez un message. Vous pouvez également adresser un mail à : perisco@stantoinelabbaye.fr

Soyez vigilant en cas de maladie en annulant la veille.

Toutes les réservations qui ne seront pas annulées dans les délais impartis seront facturées.

➤ **Article 5 – Mode de règlement**

Une facture est faite en fin de chaque mois et est visible sur le Portail citoyen.

Le règlement peut se faire :

- En ligne via le portail citoyen par carte bancaire ou virement,
- En chèque bancaire au chèque césu à l'ordre du Trésor Public à remettre à Mme Lydie GRANGE

➤ **Article 6 – Discipline**

L'accueil périscolaire est un lieu de vie en collectivité, ce qui implique quelques règles de base.

Un comportement correct sera exigé, en plus de la parole et des gestes. Après plusieurs remarques, les parents sont informés des avertissements multiples donnés à l'enfant. Sans amélioration du comportement, l'enfant peut être refusé à la garderie.

Attention : les parents sont tenus de vérifier que l'assurance contractée couvre les enfants pendant le temps périscolaire.